

L'interconfessionnalité des associations ouvrières chrétiennes de l'Allemagne

Egbert Munzer

Volume 2, Number 3, November 1946

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1023827ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1023827ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (print)

1703-8138 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Munzer, E. (1946). L'interconfessionnalité des associations ouvrières chrétiennes de l'Allemagne. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 2(3), 7-8. <https://doi.org/10.7202/1023827ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1946

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

RESEARCH WORK IN INDUSTRIAL RELATIONS

(From page 1)

teachers before their students. Such research work is a *sine qua non* condition of any prudent and realistic action.

Numerous difficulties are faced by those willing to carry on serious research work particularly in this field. Those willing to initiate the work must first possess the personal qualities already referred to and must further be in a position to obtain full documentation on the subject. Such documentation in Industrial Relations cannot be secured without the cooperation of employers and labour unions which are the main elements in this field of exploration.

Unfortunately, it is to be admitted that management and labour entertain a degree of apprehension towards scientific minds. Are they scared that the secret information may be passed on and become harmful to their interests? It is always possible, but the following conviction is necessary: Social Workers are bound to professional secret and the general conclusions of their investigations do not mention scientific facts which could be easily identified. In the Province of Quebec, such apprehension may be greater than anywhere else. It is known that an outsider will easily secure information even of the type that should remain secret, while cooperation will be refused to some of our own people. Would it be laziness or lack of care? This is also possible. People are so worried by all sorts of problems that they will refuse a few minutes or even one hour to contribute to the success of an investigation. It is forgotten that spade work before the investigation has been long and that every precaution has been taken so as to avoid embarrassment to the person which will have to supply information; and on top of everything, no information is requested if it is not easily obtainable

from the contributing person. Finally it is to be born in mind that many hesitations will be eliminated by the conclusions of an investigation and that, as a consequence, many unwarranted decisions may be avoided. In relation to an investigation, a lot of people may be minute wise but hour and even day foolish. The most important concerns have realized the soundness of this point of view and they now even ask for comprehensive and lengthy investigations and go as far as to be willing to pay for their costs; they believe that there is a sound investment.

The Research Bureau of the Industrial Relations Department of Laval University is anxious to serve our Province while contributing to shed light on the various problems of Industrial Relations. Presently, the Bureau is preparing an important investigation on the reasons for which management and labour unions have decided to incorporate in their collective agreements Union Security provisions and also on their factual consequences. The report of experiences to date together with the obtained information, will be most valuable if we want to determine factually if such clauses are as dangerous or as profitable that it is believed among various circles. It is obvious that the results of such an investigation, if it may be carried out successfully, will contribute to eliminate discussions and claims really harmful to employers, labour unions and public order. For that purpose, the Industrial Relations Research Bureau of Laval University needs the cooperation of both management and labour. We have every reason to hope that those mainly interested will also be the first to give such cooperation.

GÉRARD DION,
Director of the Research Bureau.

L'INTERCONFESSIONNALITÉ DES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES CHRÉTIENNES DE L'ALLEMAGNE

(Suite de la page 8)

nouvelles circonstances n'auront pas rendu cette tolérance ou inopportune ou illégitime; à condition, toutefois, que des précautions spéciales soient prises pour éviter les dangers qui, ainsi que Nous l'avons dit, sont inhérents aux associations de cette nature.

Certes, Nous n'en doutons pas, Vénérables Frères, ces prescriptions, vous veillerez à leur observation religieuse et inviolable, et vous serez zélés et assidus à Nous informer sur une question d'une telle gravité. Mais puisque Nous avons évoqué cette cause et que, les évêques consultés, c'est à Nous de prononcer le jugement, Nous enjoignons à tous les hommes de bien qui comptent dans les rangs catholiques de *s'abstenir désormais de toute controverse sur ce point*; et il Nous plaît d'augurer que, zélés pour la charité fraternelle et pleinement soumis à Notre autorité ainsi qu'à celle de leurs pasteurs, ils se conformeront entièrement et sincèrement à Nos prescriptions ». (1)

Les associations ouvrières chrétiennes de l'Allemagne

(1) *Actes de Pie X*, Maison de la Bonne Presse, Paris, Tome VII, p. 271 s.

progressèrent régulièrement à la suite de cette décision. Elles comptaient, vers 1920, plus d'un million de membres et exercèrent leur influence sur la pensée et la législation sociale particulièrement pendant la république Weimar; les unions ouvrières socialistes, soi-disant « neutres », dont l'effectif était plus nombreux, n'y échappèrent pas non plus. D'éminents syndiqués chrétiens, — catholiques et protestants, — devinrent des chefs politiques, tels Adam Stegerwald et Heinrich Bruening. Les nazis se devaient de persécuter et de détruire ultérieurement les syndicats chrétiens ainsi que les autres associations indépendantes; cet événement à lui seul semblerait suffire à justifier leur *raison d'être* ainsi que le rôle salutaire qu'ils exercèrent en Allemagne prénazie. Des tentatives sont faites actuellement en vue de raviver les syndicats chrétiens en Allemagne, et il semble bien qu'ils seront appelés à assumer encore une importante fonction dans ce pays si grandement industrialisé dont les exploits politiques ont été moins heureux que son influence sociale et économique dans le monde.

EGBERT MUNZER.

L'INTERCONFESSIONNALITÉ DES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES CHRÉTIENNES DE L'ALLEMAGNE

De tous les pays fortement industrialisés, l'Allemagne est celui qui possède la plus vieille tradition de syndicalisme chrétien. Dans ses débuts, l'industrialisation imprégnée de libéralisme économique, modifia à peine cette caractéristique profondément ancrée dans la législation allemande : l'inclination vers un coopératisme intégral qui, dès les premiers âges de l'histoire allemande, anima toute la vie sociale. Ces particularités de la législation allemande, si bien analysées par Otto von Gierke et d'autres intellectuels, ont été mieux conservées par les catholiques allemands que par les luthériens qui n'ont jamais préconisé une doctrine sociale originale.

Au commencement de ce nouveau régime économique, vers 1868, les premières associations ouvrières catholiques furent fondées principalement dans les régions industrielles du Bas-Rhin. Elles n'étaient pas à proprement parler, des syndicats ouvriers mais, surtout, des associations fraternelles préoccupées de la protection des intérêts communs. Durant le *Kulturkampf* elles devinrent secrètes pour renaître avec plus de vigueur après 1879. Mais les activités purement économiques et politiques seront encore bannies de leurs objectifs ; elles se limiteront à l'enseignement de la philosophie morale catholique et verront collectivement à se préserver des doctrines de la démocratie sociale, représentant politique du marxisme allemand.

L'avènement de la grande industrie amena les travailleurs à se grouper en syndicats d'inspiration chrétienne. En 1894, le syndicat des mineurs allemands (*Gewerkverein Deutscher Bergarbeiter*) fut fondé. Il était alors chrétien mais non exclusivement catholique ; il s'appuyait sur ce principe que pour s'opposer aux tendances matérialistes et anti-chrétiennes des unions ouvrières socialistes nouvellement fondées il fallait concentrer les efforts de tous ceux qui désiraient protéger l'héritage chrétien et amener de nouveaux modes de vie chrétienne dans un monde industrialisé dont les conditions sociales évoluent rapidement. D'autres syndicats surgirent dans presque tous les secteurs de l'industrie et du commerce ; et, en 1900, la majorité de ces syndicats chrétiens étaient groupés en une fédération connue sous le nom d'*Association centrale des Syndicats chrétiens*, (*Gesamtverband christlicher Gewerkschaften*).

Les ouvriers catholiques de l'Allemagne étaient désormais organisés selon une double formule :

1° en associations ouvrières à caractère purement catholique, sur une base professionnelle, soit en sociétés fraternelles n'exerçant pas les fonctions de syndicats ouvriers ;

2° en syndicats chrétiens sur une base interconfessionnelle établis spécialement dans le but de négocier collectivement avec les entrepreneurs ; ils contribuèrent grandement, sous la conduite d'une armée de chefs bien

préparés, à la mise en application de la nouvelle législation sociale du Reich allemand et fondèrent un vaste réseau d'institutions offrant des services aux travailleurs (assurance collective, coopératives, presse, éducation, etc.).

Avec le développement des syndicats ouvriers chrétiens, s'accrut en même temps une opposition contre l'interconfessionnalité de la part de certains milieux catholiques qu'on appelait les « intégralistes ». Ceux-ci soulevèrent, en somme, deux objections : les associations ouvrières chrétiennes « mixtes » mettraient en danger le sens religieux des travailleurs catholiques ; et la séparation entre l'économique et la morale, généralement à la base de l'industrialisme moderne, serait une hérésie dans un sens purement théologique. Au stage final de cette controverse, il devint inévitable d'en appeler à l'autorité papale. Cet appel fut fait par son Eminence le Cardinal Georges Kopp, prince-évêque de Bresleau, et la publication par Sa Sainteté le Pape Pie X de l'encyclique *Singulari quadam*, du 24 septembre 1912, régla le problème.

Singulari quadam, admet explicitement la possibilité pour les catholiques allemands d'entrer dans les syndicats mixtes. Nous citons les passages les plus pertinents, en traduction officielle :

« En conséquence, à toutes les associations purement catholiques d'ouvriers existant en Allemagne, c'est du fond du cœur que Nous adressons tous Nos éloges. Nous faisons des vœux pour le succès de toutes leurs entreprises en faveur des ouvriers, et leur souhaitons des développements toujours plus heureux. Cependant, en parlant ainsi, Nous ne nions pas qu'il soit permis aux catholiques, toute précaution prise, de travailler au bien commun avec les non-catholiques, pour ménager à l'ouvrier un meilleur sort, arriver à une plus juste organisation du salaire et du travail, ou pour toute autre cause utile et honnête. Mais, en pareil cas, Nous préférons la collaboration de Sociétés catholiques et non-catholiques unies entre elles, au moyen de ce pacte heureusement imaginé qu'on appelle un *Cartel*.

A ce sujet, Vénérables Frères, beaucoup d'entre vous Nous demandent que, en ce qui concerne les Syndicats dits chrétiens, tels qu'ils sont établis aujourd'hui dans vos diocèses, Nous vous permettions de les tolérer, parce que le nombre des ouvriers qu'ils comprennent est bien supérieur à celui des associations catholiques et que de graves inconvénients résulteraient du refus de cette permission. Cette demande, eu égard à la situation particulière du catholicisme en Allemagne, Nous croyons devoir l'accueillir, et Nous déclarons qu'on peut tolérer et permettre que les catholiques entrent aussi dans les Syndicats mixtes existant dans vos diocèses, tant que de

(Suite à la page 7)

Abonnement : \$1.50 la série de 10 numéros

Adresser toute correspondance au Secrétaire du Département des Relations Industrielles, Faculté des Sciences sociales, Université Laval, Québec.